

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°03/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (3 lots)

Marché passé par appel d’offres sur offres de prix en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La circulaire du chef du gouvernement n° 15/2020 du 10 Septembre 2020 approuvant le principe de la Priorité national et l’encouragement des produits marocains dans les marchés publics

**Date d’ouverture des plis : 04/11/2021 à 10h00**

 **Date de dépôt de la documentation technique : 03/11/2021à 14h00**

**Financement : Programme d’Appui du Fonds mondial – Subvention VIH & TB**

**Contrat n° : MAR-C-MOH**



**AVIS D’APPEL D’OFFRES OUVERT N° 03/2021/FM**

**Le 04/11/2021 à 10h00,** il sera procédé, au siège de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les maladies sis au 71 Avenue Ibn Sina – Agdal – Rabat, à l’ouverture des plis relatifs à l’appel d’offres ouvert n° 03/2021/FM pour :

L’Achat de matériel informatique (3 lots)

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Description** |
| **Lot 1** | Ordinateur portable professionnel |
| **Lot 2** | Ecran large pour PC |
| **Lot 3** | Micro-ordinateur |

Le dossier d’appel d’offres peut être retiré au Service administratif de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies. Sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal-RABAT. Il peut également être téléchargé à partir dusite[**www.tanmia.ma**](http://www.tanmia.ma)**.**

Le montant du **cautionnement provisoire** est fixé à :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Montant** |
| **Lot 1** | 5 000,00 dhs (Cinq mille dirhams) |
| **Lot 2** | 5 000,00 dhs (Cinq mille dirhams) |
| **Lot 3** | 5 000,00 dhs (Cinq mille dirhams) |

L’estimation des coûts des prestations établie par le maitre d’ouvrage est fixée comme suit 0’:

|  |  |
| --- | --- |
|  **Lot**  |  **Montant total estimatif HT/HDD** |
| **Lot 1** | 320 100,00 dhs | Trois cent vingt mille cent dirhams |
| **Lot 2** |  48 400,00 dhs | Quarante-huit mille quatre cent dirhams |
| **Lot 3** | 375 000,00 dhs | Trois cent soixante-quinze mille dirhams |

**Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers** des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 (20 Mars 2013) relatifs aux marchés publics.

**Les concurrents peuvent :**

* Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du Service Administratif de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat ;
* Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse précitée ;
* Soit les remettre au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance et avant l’ouverture des plis.

**La documentation technique exigée** par le dossier d’appel d’offres doivent être déposés dans les bureaux du Service Administratif de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat ; **avant le 03/11/2021 à 14 heures.**

**Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers** des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 8 à 12 du règlement de la consultation.



**إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 03/2021/FM**

في يوم **04/11/2021 على الساعة** العاشرة **صباحا** سيتم في مقرمديرية علم الأوبئة و محاربة الامراض 71 شارع ابن سينا اكدال الرباط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض ، فتح أظرفة طلب العروض 03/2021/FMأجل :

 شراء معدات معلوماتية

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Description** |
| **Lot 1** | Ordinateur portable professionnel |
| **Lot 2** | Ecran large pour PC |
| **Lot 3** | Micro-ordinateur |

يمكن سحب ملف طلب العروض بالمصلحة الإدارية لمديرية علم الأوبئة ومحاربة الأمراض: 71 – شارع إبن سينا اكدال – الرباط، و يمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة التنمية .**www.tanmia.ma**

حدد **مبلغ الضمان المؤقت** في:

|  |  |
| --- | --- |
| **رقم الحصة** | **المبلغ**  |
| **1** | 5 000,00 dhs ) خمسة آلاف درهم( |
| **2** | 5 000,00 dhs ) خمسة آلاف درهم( |
| **3** |  5 000,00 dhs ) خمسة آلاف درهم( |

كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع   :

|  |  |
| --- | --- |
| **رقم الحصة** | **المبلغ الإجمالي المقدر بدون احتساب الرسوم بالدرهم HT/HDD**  |
| **1** | (ثلاثمائة وعشرون الف ومائة درهم) 320 100,00 dhs |
| **2** |  (ثمانية وأربعون ألف وأربعمائة درهم ) 48 400,00 dhs |
| **3** |  (ثلاثمائة وخمسة وسبعون ألف درهم) 375 000,00 dhs |

يجب آن يكون **كل من محتوى وتقد يم ملفات المتنافسين** مطابقين لمقتضيات المواد 27, 29 و31 من المرسوم 2-12-349 الصادر في 08 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

**ويمكن للمتنافسين:**

- إما إيداع أظفرتهم، مقابل وصل، في مكاتب المصلحة الادارية مديرية علم الأوبئة و محاربة الامراض 71 شارع ابن سينا اكدال الرباط.

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور.

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة.

**إن الوثائق التقنية** التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها **في مكاتب المصلحة الادارية مديرية علم الأوبئة و محاربة الامراض 71 شارع ابن سينا اكدال الرباط** ، قبل **يوم 03/11/2021 على الساعة الثانية بعد الزوال**.

**إن** **الوثائق المتبتة** الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 12-8من نظام الاستشارة.



**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°03/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (3 lots)

PASSE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE, L’ALINEA 2 §1 DE L’ARTICLE 16 ET L’ALINEA 3 §3 DE L’ARTICLE 17 DU **DECRET N° 2-12-349 DU 08 JOUMADA I 1434 (20 MARS 2013)** RELATIF AUX MACHES PUBLICS.

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D' INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 15 : EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ET PROSPECTUS

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 19 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

ARTICLE 20 : OBLIGATION DE RESERVE ET DE SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l’appel d’offres ouvert **n° 03/2021/FM** ayant pour objet **L’achat de matériel informatique (3 lots)** destinés à la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida.

Il a été établi en vertu des dispositions de l’article 18 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 2 : REPARTITIONS EN LOTS ET MODALITES D’ATTRIBUTION**

Le présent appel d’offres concerne un marché divisé en 3 lots.

Les numéros, la consistance et les caractéristiques techniques des 3 lots sont précisés au niveau du CPS et du bordereau des prix.

Le concurrent peut soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

**ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

Conformément aux dispositions de l’article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d’appel d’offres doit comprendre :

a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;

b) Le présent règlement de la consultation ;

c) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;

d) Le modèle de l'acte d'engagement ;

e) Les modèles du bordereau des prix détail estimatif ;

f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;

g) le modèle de la note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent ;

h) le modèle de la liste de colisage des fournitures proposés.

 i) l’attestation de service après-vente

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d’appel d’offres, conformément aux dispositions de l’article 19 du décret N°2-12-349, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier est publié sur **le site tanmia.ma**.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d’ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l’alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l’article 20 du décret précité et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l’avis rectificatif sur **le site tanmia.ma** et dans le journal paru le deuxième sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

**ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

Le dossier d’appel d’offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service Administratif de la **Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat**, il peut également être téléchargé à partir du portail : **www.tanmia.ma**, dès la parution de l’avis d’appel d’offres au **portail Tanmia** ou au premier journal et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Le dossier d’appel d’offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

**ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D’INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Conformément à l’article 22 du décret précité, les demandes d’informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis au bureau du maître d’ouvrage :

* par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau du maître d’ouvrage sis **71, avenue ibn sina Agdal, Rabat – Maroc**
* par fax confirmé au numéro suivant : **05 37 67 12 64**
* par voie électronique à l’adresse email suivante**:** **s.elmiloudi@programmefondsmondial.ma**

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent sera communiqué au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande, toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis la réponse sera communiqué 3 jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis.

**ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l’article 24 du décret n° 2-12-349 :

1. Seules peuvent participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui :
	* Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d’offres.
	* sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
	* Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
	* Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
	* Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente.
	* Les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 159 du décret n° 2-12-349 précité.
	* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans la même procédure de passation de marchés.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l’article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d’ouvrage lors de la phase d’exécution des travaux.

**ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif. Chaque dossier doit être accompagné d’un état des pièces qui le constituent.

1. **LE DOSSIER ADMINISTRATIF** doit comprendre :

**1.1 Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

1. La **déclaration sur l’honneur**, comprenant les indications et les engagements prévus à l’article 26 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
2. **L’originale du récépissé du cautionnement provisoire** ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l’article 157du décret n°2-12-349.
3. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l’article 157 dudit décret.

**1.2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché conformément aux conditions fixées à l’article 40 du décret précité :**

1. **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l’alinéa 1 du paragraphe 2.A de l’article 25 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publiques.

Le concurrent est invité à mettre en évidence (en soulignant par un stylo feutre fluorescent) les passages de ces documents qui indiquent les personnes habilitées à représenter l’entreprise, ainsi que l’étendue, la portée et la durée des pouvoirs qui leur sont conférés ;

1. **L’attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d’un an par l’administration compétente du lieu d’imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
2. L**’attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.

1. Le **certificat d’immatriculation** au registre de commerce.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes **c** et **d**.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l’équivalent des attestations visées au paragraphe **b, c** et **d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d’origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

1. **LE DOSSIER TECHNIQUE**
* Une **note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
* Les **attestations ou leurs copies certifiées conformes** à l’original délivrées par les maitres d’ouvrage publics ou privés ou les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
1. **LE DOSSIER ADDITIF**
* **Attestation du service Après-Vente** pour chaque lot conformément au modèle annexé au dossier d’Appel d’offres.
* Une **attestation d’agrément** du constructeur pour chaque lot.

**ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

* **L’acte d’engagement** relatif au marché de fournitures, établi comme il est spécifié au § 1 a de l’article 27 du décret n° 2-12-349 précité et conformément au modèle annexé au présent règlement de consultation : cet acte d’engagement détaillé doit mentionner le montant total du 3 lots pour lequel le concurrent a soumissionné (Hors TVA).
* **Le bordereau des prix et détail estimatif** établi conformément au modèle annexé au présent règlement de consultation.

En plus de la désignation, le concurrent doit préciser sur l’offre financière les références de la marque et du modèle de fournitures indiquées sur les documents techniques (liste de colisage).

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d’engagement unique qui indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d’engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s’engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

**1 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l’article 27 du décret n°2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

a/- Un dossier administratif **(cf. article 8.1 ci-dessus)**

b/- Un dossier technique **(cf. article 8.2 ci-dessus)**

c/- Le dossier additif **(cf. article 8.3 ci-dessus)**

d/- L’offre financière (**cf. aux modèles indiqués aux annexes 1 et 2)**

**2 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l’article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

* Le nom et l’adresse du concurrent,
* Le numéro de l’appel d’offres,
* L’objet du marché et l’indication du n° de lot proposé dans l’offre,
* La date et l’heure de la séance d’ouverture des plis,
* L’avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance d’examen des offres».

**Ce pli contient deux enveloppes distinctes :**

**La première enveloppe :**

Comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le **CPS** demandés dans le dossier d’appel d’offres. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique »**.

**La deuxième enveloppe :**

Comprend l’offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

Le concurrent doit présenter un seul acte d’engagement qui doit mentionner le montant total du 3 lots pour lequel le concurrent a soumissionné.

Le pli de l’offre financière doit porter l’indication du 3 lots.

**ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont aux choix des concurrents :

* Soit déposés contre récépissé au Service Administratif de la **Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat**;
* Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l’adresse précitée ;
* Soit remis, séance tenante, au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance, et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l’avis d’appel d’offres pour la séance d’ouverture des plis et d’examen des offres.

**Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.**

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d’ouvrage dans leur ordre d’arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 36 du décret n°2-12-349 précité.

**ARTICLE 12 : DEPOT DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE**

1. Pour les besoins de contrôle de la qualité des matériels proposés, le concurrent doit présenter la documentation technique selon les modalités indiquées au tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° LOT** | **DOCUMENTATION** |
| **DOCUMENTS TECHNIQUES****(prospectus, notices, catalogues …)** | **LISTE DE COLISAGE****(En double exemplaire)****(Annexe 6)** |
| **Obligatoire** | **Obligatoire** |

1. **Les documents techniques** présentés doivent donner selon les exigences indiquées au tableau ci-dessus la description détaillée des caractéristiques techniques du matériel proposé. Ils peuvent revêtir la forme de prospectus, catalogues, notices ou tout autre document faisant ressortir les éléments et indications permettant d’apprécier la qualité technique du matériel proposé et de ces composants essentiels et de vérifier sa conformité aux spécifications techniques requises par le CPS.

Les catalogues, prospectus, notices et autres documents techniques présentés par le concurrent doivent être rédigés en langue française, ou à défaut, accompagnés d’une traduction en langue française des passages intéressant l’offre.

Le concurrent doit soigner la présentation de la documentation remise de façon à permettre l’identification du matériel correspondant aux articles proposés. Les documents déposés doivent porter l’indication claire des articles et mettre en évidence les passages ou parties qui concernent les caractéristiques et spécifications des articles proposés.

1. **La liste de colisage** exigée sera établie en double exemplaire conformément au modèle donné à **l’annexe n° 6**, elle doit indiquer la description en langue française des fournitures proposées et faire apparaître notamment les références et la marque du matériel proposé.
2. Toute offre non accompagnée des documents techniques et des listes de colisage sera **rejetée.**

Les plis contenant les documents techniques et les listes de colisage feront l’objet d’un pli distinct du pli contenant le dossier relatif à l’offre du concurrent. Ils seront présentés dans une enveloppe fermée et cachetée portant de façon apparente, outre les indications mentionnées en paragraphe 2 de l’article 9 ci-dessus, la mention **« Documentation Technique ».**

Les plis contenant les documents techniques et les listes de colisage seront déposés au Service Administratif de la **Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal - Rabat.** **Le délai pour la remise de la documentation technique expire le 03/11/2021 à 14 heures.**

**Les plis déposés postérieurement au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.**

La documentation déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait de la documentation fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial. Les concurrents ayant retiré leur documentation peuvent présenter de nouveau la documentation dans les conditions prévues ci-dessus.

Il est procédé à l’examen des documents techniques et des listes de colisage dans les conditions prévues à l’article 37 du décret précité.

Après la désignation de l’attributaire du marché, le maître d’ouvrage restitue la documentation à leurs propriétaires, sauf s’ils ne sont pas restituables.

**ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixés pour l’ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l’article 32 du décret précité. Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l’heure du retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l’article 31 du décret n° 2-12-349.

**ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRE**

L’ouverture et l’examen des offres et l’appréciation des capacités des soumissionnaires s’effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37 et 39 du décret n° 2-12-349.

**ARTICLE 15 : EXAMEN DE LA DOCUMENTATION ET PROSPECTUS**

Conformément aux dispositions de l’article 37 du décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics, après examen des pièces du dossier administratif et dossier technique et additif, la commission d’appel d’offres se réunit à huit clos pour examiner prospectus, notices, documentation technique et autres documents techniques exigés dont la présentation est exigée par l’article 12 du présent règlement des seuls concurrent admis.

**ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l’issue de l’appréciation de leurs capacités juridiques et techniques, conformément aux dispositions de l’article 40 du décret n° 2-12-349 précité.

Elles seront jugées sur la base des offres financières sous réserve des vérifications et application, le cas échéant des dispositions de l’article 41 du décret précité.

La commission procède au classement des offres des concurrents retenus en vue de proposer au maître d’ouvrage l’offre la plus avantageuse, sachant que l’offre la plus avantageuse est l’offre la moins-disant.

**ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai sans toutefois que ce délai ne dépasse 75 jours. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l’article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n’est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s’effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d’ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

**ARTICLE 19 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

 Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier et tous les textes, mémoires ou note relatifs à l’exécution du marché seront rédigés en langues arabe ou française.

Toutefois, les documents techniques (prospectus, catalogues, notices…) fournis par le concurrent peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu’ils sont accompagnés d’une traduction en langue française des passages intéressant l’offre ; dans ce cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction française fera foi.

**ARTICLE 20 : OBLIGATION DE RESERVE ET DE SECRET PROFESSIONNEL**

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur concernant le secret professionnel, les membres des commissions d’appel d’offres, des jurys de concours et des commissions des procédures négociées ainsi que les membres des sous-commissions sont tenus de garder le secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance à l'occasion du déroulement des procédures prévues par le présent décret.

Il en est de même pour toute personne, fonctionnaire, expert ou technicien, appelée à participer aux travaux desdits commissions ou jurys.

**ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE**

Après l'ouverture des plis en séance publique pour toutes les procédures prévues au présent décret, aucun renseignement concernant l'examen des offres, les précisions demandées, l'évaluation des offres ou les recommandations relatives à l'attribution du marché ne doit être communiqué ni aux concurrents ni à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure tant que les résultats d'examen des offres n'ont pas été affichés dans les locaux du maître d'ouvrage.



**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°03/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (3 lots)

|  |
| --- |
| **LE REPRESENTANT****DU MAITRE D’OUVRAGE** |
|  |



 **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°03/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (3 lots)

**SOMMAIRE**

**Préambule du cahier des prescriptions spéciales**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUXET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

ARTICLE 12 : DELAI D’EXECUTION

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES-RESONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 21 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 20 : DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 23 : FISCALITE

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D’INTERET

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 28 : NORMES, QUALITES ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

**PRÉAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Passé par appel d’offres sur offres de prix en application de l’alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

**La Direction de l’Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies** représenté par Dr YOUBI MOHAMMED, Directeur, faisant élection de domicile à 71, Avenue Ibn Sina Agdal, Rabat.

Désigné ci-après par le terme **« Maître d’ouvrage »**

**D'UNE PART**

**ET**

1. ***Cas d’une personne morale***

M………………………………………………qualité…………………………………………N°Tel :……………………

N°du Fax :…………………… Adresse électronique :…………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de………………………(*Raison sociale et forme juridique*) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………………….. Patente n° …………IF….………………

Adresse du siège social de la société :……………………………………………………………………………

Registre de commerce de ……………………………………Sous le n°……………………………

Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………………………….…………………

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………………………

Compte bancaire (*RIB 24 positions*)…………… …………………………………………

Ouvert auprès de……………..

Désigné ci-après par le terme **« prestataire»**

**D’autre part**

 IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. ***cas de personne physique***

M ……………………………………………………………………………………..…………….

N° Tel :…………… N° du Fax :…………… Adresse électronique :…………………………………

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ………………………..sous le n°……………………………………………

Patente n° ………………………….… Affilié à la CNSS sous n° …………………………………..

Faisant élection de domicile au …………………………………………………………........................

…………………………………………………………………………………………………….

Compte bancaire (*RIB 24 positions*) ……………………………….……………………………

ouvert auprès de……………………………………………………………………………….………..

Désigné ci-après par le terme **« prestataire »**

 **D’autre part**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. ***cas d’un groupement***

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ……………………………………………………(*les références de la convention*) soussignés:

* **Membre 1 :**

M ……………………………………………………qualité …………………………..…………….

N° Tel :……………… N° du Fax :………………… Adresse électronique :………………………

Agissant au nom et pour le compte de………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social …………………….. Patente n° ……………………………IF…………….…..

Registre de commerce de …………………………Sous le n°………………………………….

Affilié à la CNSS sous n° …………………………………………………………………….….

Faisant élection de domicile au …………………………**………………………………… ………………………………………………………………………………**

Compte bancaire (*RIB 24 positions*)……………………………..………………………………….

ouvert auprès de………………………………………………………………………………………..

* **Membre 2 :**

*(Servir les renseignements le concernant)*

* **Membre n :**
* **…………………………………………………………………………………………….**
* **…………………………………………………………………………………………..**

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) désignons M………………………………………………………………………..… (*Prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun (*RIB 24 positions*)………..……………………………..………………….

ouvert auprès de…………………………………………………………………………………..……………………………………….

Désigné ci-après par le terme **« prestataire »**

**D’autre part**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

# ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d’offres a pour objet : **Achat de matériel informatique (3 lots)** et ce dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans l’article 2 ci-après.

# ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Les descriptions techniques sont les suivantes :

**Lot 1 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type**  | **Ordinateur portable professionnel : spécifications** |
| **Processeur** | Processeur Intel® Core i5 11ème génération, à partir de 2,4 GHz de fréquence de base, mémoire cache 8 Mo, 4 cœurs, au minimum |
| **Capacité mémoire** | Minimum 8 Go de mémoire DDR4 SDRAM |
| **Ecran** | Entre 13 et 14 pouces Full HD, IPS, antireflet à rétro-éclairage WLED,  |
| **Clavier**  | Clavier intégré Azerty rétroéclairé |
| **Stockage** | Minimum 512 Go SSD  |
| **Carte graphique** | Intel |
| **Réseau** | Gigabit 10/100/1000Carte Intel® Wi-Fi® 802.11a/b/g/n/ac (2x2) et Bluetooth® 5 |
| **Ports et connecteurs** | * Minimum : 2 ports USB Type-A; 1 port USB Type-C ; 1 port RJ-45 ; 1 prise combinée casque/microphone ; 1 port HDMI 1.4b ; 1 prise d’alimentation secteur
 |
| **Multimédia** | * Caméra HD 720p
* Deux haut-parleurs stéréo, microphone à double entrée
 |
| **Batterie**  | Batterie longue durée, 3 cellules |
| **Accessoires**  | * **Sacoche de transport** de haute qualité adaptée aux dimensions de l’Article 1 et de même marque
* **Clavier AZERTY** (USB) de même marque
* **Souris optique** USB 3 boutons de même marque
* Livré avec câbles de connexion et tous les accessoires et pilotes d’installation
 |
| **Station d’accueil**  | Station de travail Professionnelle compatible de même marque que le pc portable permettant de développer l'écran, le réseau et la connectivité du pc portable. |
| **Système d’exploitation**  | Windows 10 professionnel préinstallé 64 BITS Fournitures de CD d’installation avec clé de licence |
| **Garantie** | 1 an  |

**Lot 2 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type**  | **Ecran large pour PC : Spécifications minimums**  |
| **Taille de l’écran** | Entre 23 et 24 Pouces |
| **Format de l’écran** | 16/9 |
| **Type de l’écran** | Full HD |
| **Technologie**  | Ecran LCD à rétroéclairage LED |
| **Résolution**  | 1920 x 1080 à 60Hz  |
| **Connectique**  | HDMI, VGA, Display port au minimum  |
| **Accessoires**  | Livré avec câbles de connexion (HDMI + Display port+ VGA) et câbles d’alimentation électrique |
| **Garantie** | 1 an  |

 **Lot 3 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type** | **Micro-ordinateur : spécifications**  |
| **Processeur** | Intel® Core™ i5 de 10ème génération avec une fréquence de base à partir de 2,7 GHz, 8 Mo de mémoire cache, 4 cœurs, au minimum  |
| **Capacité mémoire** | 8Go DDR4 extensible  |
| **Stockage** | 512 Go SSD minimum |
| **Lecteur optique**  | DVD RW |
| **Carte graphique** | Intel  |
| **Réseau** | Gigabit 10/100/1000 |
| **Ports et connecteurs** | Minimum : 4 ports USB; 1 VGA ; 1 HDMI ; 1 port RJ-45 ; 1 prise combinée casque/microphone |
| **Ecran** | Entre 20 et 24 pouces FHD (1920 x 1080) avec port VGA et HDMI de même marque que l’unité centrale |
| **Accessoires**  | * **Souris** optique USB 3 boutons, de même marque
* **Clavier** USB Azerty bilingue gravé (Arabe /Français), de même marque
* Livré avec câbles de connexion (HDMI + Display port+ VGA) et tous les accessoires et pilotes d’installation
 |
| **Système d’exploitation**  | Windows 10 professionnel 64 bitsFournitures de CD d’installation avec clé de licence |
| **Garantie** | 1 an  |

# ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L’acte d’engagement ;
2. Le présent Cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau de la prix- détail estimatif ;
4. Le CCAG-T approuvé par le Décret n° 2-14-349 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

# ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

* Décret n°2-12-349 du 8 joumada 1 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés publiques ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle
* Le décret n ° 2– 16– 344 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
* Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
* Décret n° 2.14.394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux
* Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d’application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* La loi N°12.06 relative à la normalisation, la certification et l’accréditation promulguée par le Dahir N°1-1010 du 26 safar 1431 (11 février 2010).
* Arrêté du Ministère de l’économie et des Finances n°20-14 DU 8 Kaada 1435(4septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics.
* Décret n° 2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
* Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi, les salaires de la main d’œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kadada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

# ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par l’autorité compétente.

L’approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison. Conformément à l’article 153 duDécretn°2-12-349 du 20 mars 2013, cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d’ouverture des plis.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d’ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

# ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme des documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent **CPS** à l’exception du cahier des clauses administratives générales.

 Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

# ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

# le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaitre au maitre d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir du lendemain de la notification, qui lui est faite, de l'approbation du marché.

# Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

# en cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maitre d'ouvrage, par lettre recommandée avec accuse de réception, ou tout autre moyen dans les quinze (15) jours qui suivent la date de ce changement.

# ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Il n’est prévu aucune affectation en nantissement au titre du présent marché.

# ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Il n’est prévu aucune sous-traitance au titre du présent marché.

# ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix sont libellés en dirhams (DH) marocain en hors taxe (H.T)

# ARTICLE 11 : CARACTERE DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

# ARTICLE 12 : DELAI D’EXECUTION

Les prestations objet du présent marché doivent être livrées en totalité dans un délai maximum de **60 jours** à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution des prestations.

# ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

* **Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Montant** |
| **Lot 1** | 5 000,00 dhs (Cinq mille dirhams) |
| **Lot 2** | 5 000,00 dhs (Cinq mille dirhams) |
| **Lot 3** | 5 000,00 dhs (Cinq mille dirhams) |

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d’ouvrage notamment dans les cas cités à l’article 18 du CCAG-T.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l’article 19, paragraphe 1 du CCAG-T.

* **Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant global du marché.

Le prestataire doit réaliser le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l’approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l’article 18, paragraphe 2 du CCAG -T.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires s’il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d’ouvrage conformément aux dispositions de l’article 19, paragraphe 2 du CCAG -T.

# ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

# Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

# La retenue de garantie peut être remplacée, a la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

# La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maitre d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

# Délai de garantie

La garantie prend effet à compter du lendemain de la date de réception provisoire du matériel. Pour le matériel nécessitant l’installation et la mise en marche, le délai de garantie prend effet à compter de la date effective de la réalisation de ces opérations.

Le délai de garantie : 1 an (12 mois) pour chaque lot.

Le maître d’ouvrage notifie rapidement au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception de cette notification, le titulaire devra remédier aux défectuosités constatées dans le délai qui lui est prescrit. A défaut de quoi le maître d’ouvrage peut faire exécuter lui-même ces travaux aux frais et risques de celui-ci, sans préjudice des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur et autres recours qu’il détient au titre du présent marché.

Si à l’expiration du délai de garantie, il est reconnu que le matériel livré présente, en tout ou en partie, des défectuosités couvertes par la garantie, le délai de garantie est prolongé jusqu’à ce que le titulaire ait procédé aux opérations nécessaires à la remise en état complète du matériel défectueux ou s’il y a lieu à son remplacement.

A la fin du délai de garantie les cautions constituées sont libérées dans les conditions prévues par les dispositions du présent marché.

# Nature de la garantie :

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n’a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n’a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu’il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s’applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l’utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l’environnement prévalant lors de son exploitation et qui n’est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d’entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’engage durant la période de garantie à :

1. Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
2. Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
3. Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n’est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d’œuvre et de déplacement du personnel d’entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu’il soit procédé à ces opérations sur le lieu d’utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu’il soit renvoyé dans ses locaux.

# ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

# Le fournisseur doit adresser au maitre d’ouvrage, avant tout commencement de la réalisation des fournitures, les attestations des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l’exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l’article 25 du CCAG-T, tel qu’il a été modifié et complète.

# ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE

# Le fournisseur garantit formellement le maitre d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’intervention relatifs aux procèdes et moyens utilises, marque de fabrique, de commerce et de service.

# il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

# ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Modalités de livraison

La livraison des équipements objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au Dépôt de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat

Le titulaire doit communiquer les numéros de série des équipements livrés en format électronique et papier ;

Les équipements livrés par le fournisseur doivent être accompagnés d’un bulletin de livraison établi en trois d’exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché
3. L’identification du fournisseur ;
4. L’identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l’article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées…..etc.).

Toute livraison d’équipements doit s’effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d’ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d’au moins 7 jours au maître d’ouvrage.

1. Conditions de livraison

La réception des fournitures se déroulera sur les lieux du Dépôt de la Direction de l’Epidémiologie et de lutte contre les Maladies, sis 71, Avenue Ibn Sina, Agdal – Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d’ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d’ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d’ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d’ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l’octroi d’une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

# ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l’établissement des décomptes le titulaire est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois exemplaires (3 exemplaires) décrivant la prestation livrée et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l’application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte bancaire (RIB 24 positions) ouvert auprès de… (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

Le règlement des montants hors TVA se fera par virement bancaire au compte indiqué sur la soumission.

L’attributaire doit présenter après la signature du contrat une facture proforma pour l’attestation d’exonération de TVA.

Le Maître d'ouvrage fournira au titulaire du marché une attestation d'exonération de la TVA.

# ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d’ouvrage s’assure, en présence du titulaire ou de son représentant, de la conformité de la prestation aux spécifications techniques du marché.

Les prestations réalisées, sont soumises à des vérifications destinées à constater sa conformité avec le descriptif indiqué au présent CPS pour le matériel nécessitant l’installation et la mise en marche.

A l’issue de ces opérations, le maître d’ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée après l’expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire ensuite définitive après l’expiration du délai de garantie, signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

# ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d’un pour mille (1/1000) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

# Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés de travaux.

# ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

La réglementation en vigueur s’applique.

# ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du présent marché.

# Article 23 : FISCALITE

S’agissant d’un marché financé par la subvention du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, les soumissionnaires doivent tenir compte dans l’établissement de leurs offres des mesures de fiscalité ci-après :

**1- Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA)**

En application de la loi n° 30-85 relative à la TVA, promulguée par le dahir n° 1-85-347 du 7 Rabii II 1406 (20 décembre 1985) telle que modifiée et complétée, le marché issu de cet appel d’offres est exonéré de la TVA, conformément au code général des impôts en vigueur

Les modalités d’application de cette exonération sont fixées par la circulaire du Ministère des Finances - Direction des Impôts n° 305/TVA du 24 Mars 1986.

**2- Droits de douane et Impôts à l’importation**

Les fournitures/prestations à importer dans le cadre du marché issu de cet appel d’offres sont exonérées des droits de douane et toutes taxes à l’importation.

# ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

# ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les dispositions du CCAG-T sont applicables au présent marché.

Les événements pouvant constituer des cas de force majeure sont ceux prévus à l’article 269 du Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des Obligations et Contrats (les phénomènes naturels, l’invasion ennemie et le fait du prince), dans le cas où cette force majeure rend impossible l’exécution des prestations objet du marché.

Dans tous les cas, le titulaire continuera à remplir les obligations contractuelles dont l’exécution n’est pas entravée par la force majeure.

# ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 69 et 70 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l’activité, ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

 Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

# ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d’ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s’engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 79 à 84 du CCAG-T.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions des articles 79 à 82 du CCAG-T, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

# ARTICLE 28 : NORMES, QUALITES ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

1. Normes :

Les articles fournis en exécution du présent marché seront conformes aux spécifications techniques minimales indiquées ci-dessous.

Ces articles doivent être conformes à des normes marocaines ou à défaut à des normes internationales et ce dans le respect de la loi 12-06 et des articles 5 du décret 2-12-349 du 20/03/2013 sur les marchés publics et 38 du CCAGT.

1. Qualité des articles :

Les articles dont l’origine est inconnue et/ou qui ne présentent pas toutes les indications nécessaires pour apprécier leur qualité, seront rejetés.

1. Bordereau des prix détail estimatif : (Voir tableau ci-dessous) :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **Désignation des prestations****(1)** | **Unité de mesure ou de compte****(2)** | **Quantité****(3)** | **Prix unitaire HT/HDD (DHS)****(4)****En chiffres** | **Prix total HT/HDD (DHS) (6)****(5)=(3)x(4)** |
| **1** | **Ordinateur portable professionnel**(Modèle, Marque, Origine) | Unité | **22** |  |  |
| **2** | **Ecran large pour PC**(Modèle, Marque, Origine) | Unité | **22** |  |  |
| **3** | **Micro-ordinateur**(Modèle, Marque, Origine) | Unité | **50** |  |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douane en chiffres** |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douanes en lettres** |  |

NB : En application de la circulaire du chef du gouvernement n° 15/2020 du 10 Septembre 2020 approuvant le principe de la Priorité national et l’encouragement des produits marocains dans les marchés publics.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**APPEL D’OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N°03/2021/FM**

Relatif à

ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (3 lots)

|  |  |
| --- | --- |
| **LE REPRESENTANT DU CONCURRENT****« LU ET ACCEPTÉ » (Mention manuscrite)** | **LE REPRESENTANT****DU MAITRE D’OUVRAGE** |
|   |  |

**LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

* **Annexe n°1 :** Modèle de l’acte d’engagement
* **Annexe n°2 :** Modèle du bordereau des prix détail estimatif
* **Annexe n°3 :** Modèle de la déclaration sur l’honneur
* **Annexe n°4 :** Modèle de la note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent
* **Annexe n° 5 :** Attestation de service après-vente
* **Annexe n°6 :** Liste de colisage

ANNEXE N° 1 : ACTE D’ENGAGEMENT

**A - Partie réservée à l’administration**

Appel d’offres ouvert sur offres des prix n° : **N°03/2021/FM** du **……..** à ………….**.**

Objet du marché : Achat de matériel informatique (3 lots)

Passé en application de l’alinéa 2  § 1 de l’article 16 et § 1 de l’article 17 et alinéa 3 § 3 de l’article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B - Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (1) soussigné…………… (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1).

Adresse du domicile élu :……..………………………………………………………

Affilié à la CNSS sous le n : .……………………………………………..………(2)

Inscrit au registre du commerce de…………….(localité) sous le n°……...(2)

N° de patente : ………………………………………………………………..……(2)

**b) Pour les personnes morales**

Je (1) soussigné …………..(prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ……………..(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :………………..…………….….…………..……………………………

Adresse du siège social de la société : …………………………….………………

Adresse du domicile élu : …………………………………………….………………

Affilié à la CNSS sous le n :………………………………………………..(2) et (3)

Inscrit au registre du commerce de : …..(localité) sous le n°………(2) et (3)

N° de la patente : ……………………………………………………...…….(2) et (3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres;

2) M’engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

 **Lot 1 :**

- Montant hors T.V.A ………………. (en lettres et en chiffres)

**Lot 2 :**

- Montant hors T.V.A ………………. (en lettres et en chiffres)

**Lot 3 :**

- Montant hors T.V.A ………………. (en lettres et en chiffres)

l’Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte………..(à la trésorerie général, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à……………....(localité) sous relevé d’identification bancaire (RIB) numéro…………………………………………….

**Fait à ……..… le …………….**

**(Signature et cachet du concurrent**)

---------------------------------------------------------------------------------------

**(1) Lorsqu’il s’agit d’un groupement, ses membres doivent :**

**a) mettre : « Nous soussignés………..nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes).**

**b) ajouter l’alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».**

**c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupe solidaire.**

**(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d’origine, la référence à l’attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.**

**(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.**

ANNEXE 2 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

**A/O n° : 03/2021/FM**

**Achat de matériel informatique (3 lots)**

**BORDEREAU DES PRIX, DETAIL ESTIMATIF**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **Désignation des prestations****(1)** | **Unité de mesure ou de compte****(2)** | **Quantité****(3)** | **Prix unitaire HT/HDD (DHS)****(4)****En chiffres** | **Prix total HT/HDD (DHS) (6)****(5)=(3)x(4)** |
| **1** | **Ordinateur portable professionnel**(Modèle, Marque, Origine) | Unité | **22** |  |  |
| **2** | **Ecran large pour PC**(Modèle, Marque, Origine) | Unité | **22** |  |  |
| **3** | **Micro-ordinateur**(Modèle, Marque, Origine) | Unité | **50** |  |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douane en chiffres** |  |
| **Montant total hors TVA et hors droits de douanes en lettres** |  |

Fait à ........................................ Le …………...............

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 03/2021/FM**

Objet du marché : **Achat de matériel informatique (3 lots)**

A- POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :………………………………….……( Nom, prénom et qualité)

Numéro de tél……….numéro du Fax………..adresse électronique…………..…

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :……………………………………..…………………………

Affilié à la CNSS sous le n :.………………………………….………………..……(1)

Inscrit au registre du commerce de……... (Localité) sous le n°…………….(1)

N° de patente : ………………………...………………………………………………(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR………………………..(RIB)

B- POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné …………….… (Nom, prénom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de tél……….numéro du Fax………..adresse électronique…………..…

Agissant au nom et pour le compte de…………………(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :………….……………………..…………….

Adresse du siège social de la société : …………………….…………….…………..

Adresse du domicile élu : ……………………………..………………………………..

Affilié à la CNSS sous le N° : ………………………….…………………..………..(1)

Inscrit au registre du commerce de : ……… (localité) sous le n :… …………(1)

N° de la patente : …………………………………………………………….………..(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)…………(RIB) en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

DÉCLARE SUR L’HONNEUR :

1- M’engager à couvrir dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés public ;

3- Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) : A supprimer le cas échéant.

4- M’engager si j’envisage de recourir à la sous–traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 joumada 1 – 1434 (20 mars 2013) précité ;

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d’état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- M’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché;

6- M’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d’influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.

8- Je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatif à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

 Fait à……………le : ……………

Signature et cachet du concurrent

-----------------------------------------------------------------------------------------

 **(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur.**

1. **Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d’origine ou de provenance.**
2. **A supprimer le cas échéant.**

ANNEXE 4 : NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

**NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

**A/O n° : 03/2021/FM**

**Achat de matériel informatique (3 lots)**

Le concurrent est tenu de fournir les renseignements indiqués ci-dessous, à défaut de quoi son offre ne sera pas prise en considération.

En cas d’offre présentée par un groupement, chacun des membres établira sa propre note sur les moyens humains et techniques.

**A. Renseignements généraux**

1. ***Présentation du concurrent***
	1. Nom ou raison sociale :
	2. Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

Adresses des usines, ateliers et magasins :

* 1. N° du téléphone :

N° du télécopieur :

E-mail :

* 1. Forme juridique
	2. Date de création :
	3. Mode d’exploitation (propriétaire, exploitant, gérant, locataire) :
	4. N° du registre du commerce :

Localité d’inscription :

* 1. N° d’affiliation à la C.N.S.S :
	2. Personnes ayant qualité pour engager le concurrent en matière de marchés (Nom, prénom, fonction, référence aux statuts) :
	3. N° du compte courant bancaire (postal ou à la Trésorerie Générale) :
1. ***Organisation – domaine d’activité***
	1. Groupement d’appartenance :

Membres du groupement :

Entreprise pilote :

Forme de participation :

* 1. Références de la société mère : ([[1]](#footnote-1)1)
	2. Représentation au Maroc ([[2]](#footnote-2)2) (forme; dénomination) :
	3. Activité de l’entreprise (profession, industrie, branche…) :
	4. Limites éventuelles de la zone d’action :
	5. Firmes, marques commerciales et produits représentés (indiquer si exclusivité de la représentation) :
	6. Structure de l’entreprise (description sommaire) :
	7. Implantation (avec adresses des agences et représentations locales) :
1. ***Références financières***
	1. Montant du capital social
	2. Montant du chiffre d’affaires pour les 3 derniers exercices :
	3. Références bancaires (joindre attestations de solvabilité et de capacité financière) :
	4. Polices d’assurances :

**B. Moyens humains et techniques**

1. ***Moyens humains***
	1. Effectif total du personnel employé
	2. Répartition par catégorie (personnel de direction, cadres supérieurs, cadres techniques, cadre de maîtrise et encadrement, ouvriers, employés…) :
	3. Qualification et expérience professionnelle :
	4. Fonctions exercées et postes occupés au sein de l’entreprise :
2. ***Moyens matériels et techniques***
	1. Locaux occupés (nombre, superficie, implantation, affectation) :
	2. Equipements et installations (consistance, importance, affectation, implantation) :
* De production,
* De stockage,
* De vente, distribution et SAV,
* Parc d’engins, parc informatique…
1. ***Liste des prestations exécutées***
	1. Prestations exécutées pour le Ministère de la Santé :
	2. Prestations exécutées pour d’autres départements ministériels et organismes publics :
	3. Autres prestations exécutées (secteur privé, à l’étranger…) :

(Indiquer l’objet, la date et le lieu d’exécution, le montant de ces prestations ainsi que la dénomination du bénéficiaire et joindre les attestations délivrées par les maîtres d’ouvrages pour le compte desquels de ces prestations ont été exécutées).

**C- Autres renseignements (à faire valoir)**

Le concurrent indiquera tout autre renseignement qu’il jugera utile pour éclairer le maître d’ouvrage sur ses capacités, son expérience professionnelle et les moyens dont il dispose (période de fermeture annuelle, appareils et essais de vérification, bureaux d’étude de l’entreprise...).

Fait à………………le………………….

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N° 5 - ATTESTATION DE SERVICE APRÈS-VENTE

**ATTESTATION DE SERVICE APRÈS-VENTE**

**A/O n° : 03/2021/FM**

**Achat de matériel informatique (3 lots)**

Je(1) soussigné… (Nom, prénom et qualité au sein de l’entreprise), agissant au nom et pour le compte de (2)

…………………………………… (Raison sociale, forme juridique et adresse du siège social de la société).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance des prestations exigées par le Cahier des Prescriptions Spéciales de l’appel d’offres n°**03/2021/FM** en matière de service après- vente ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les conditions d’exécution de ces prestations ;

M’engage à assurer lesdites prestations pour le matériel commandé pour le 3 lots aussi bien pendant la période de garantie qu’ultérieurement et ce, conformément aux prescriptions du dossier d’appel d’offres et à la proposition faite dans mon offre.

Fait à………………le…………………

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N° 6 - LISTE DE COLISAGE

**(A fournir obligatoirement en double exemplaire)**

**A/O n° : 03/2021/FM**

**Achat de matériel informatique (3 lots)**

**NOM DU CONCURRENT : ….**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du lot** | **Art n°** | **Désignation et spécifications des articles proposés** | **Marque/ Fabriquant** | **Modèle/Type** | **Référence** | **Origine** | **Observations** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

1. 1 S’il s’agit d’une filiale. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 S’il s’agit d’un concurrent non installé au Maroc. [↑](#footnote-ref-2)